

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BEGUES

Le Maire de la Commune de Bègues ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-1 et s. et R 161-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2017 relative à l'opportunité d'élaborer une carte communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant le dossier du projet de carte communale arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance en date du 12/04/2019 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Francis VANPOPERINGHE en qualité de commissaire enquêteur ;

#### ARRETE

**Article 1:** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale pour une durée de 32 jours consécutifs **du 28 mai au 28 juin 2019 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Francis VANPOPERINGHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête constitué du projet de carte communale et de son évaluation environnementale, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie de Bègues pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi et le mercredi de 16h à 19h, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 16h à 19h, du 28 mai au 28 juin 2019 inclus. Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de Monsieur Alain VIGUIE, Maire de Bègues. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, MAIRIE, 6, route de Gannat, 03800 BEGUES.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne à l'adresse suivante :

<http://comcom-ccspsl.fr/Planification.html>

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Environnement, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

[mairie-begues@wanadoo.fr](mailto:mairie-begues@wanadoo.fr)

et seront consultables sur le site internet susmentionné.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 28 mai 2019 de 16h00 à 18h30
- le mercredi 5 juin 2019 de 16h00 à 18h30
- le vendredi 14 juin 2019 de 16h00 à 18h30
- le vendredi 28 juin 2019 de 16h00 à 18h30

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Bègues, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Bègues et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Bègues disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune de Bègues le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la mairie de Bègues, sur le site internet de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne à l'adresse suivante : <http://comcom-ccspsl.fr/planification.html> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <http://comcom-ccspsl.fr/planification.html>.

**Article 8 :** Le Conseil municipal de Bègues sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la carte communale.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy,
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Monsieur le directeur départemental de la Direction des Territoires,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Bègues, le 29 avril 2019

Le Maire,  
Alain VIGUIE